

# DROIT ADMINISTRATIF



N° 2 - FÉVRIER 2009

48<sup>e</sup> ANNÉE - ISSN 0419-7461

*Notamment ce mois-ci :*

## > COMMENTAIRES

### 22 Contrats

Jurisprudence *Telaustria*  
et contrats *in house*  
(*CJCE*, 13 nov. 2008)

par Roberto CARANTA, professeur  
à l'université de Turin (p. 19)

### 24 Contrats

Les renseignements pouvant  
être demandés aux candidats  
à un marché (*CE*, 5 nov. 2008)

par Jean CORONAT, avocat au barreau  
de Bordeaux (p. 23)

### 26 Élections

Financement de dépenses de  
campagne par une association  
(*CE*, 31 déc. 2008)

par Anne COURRÈGES, commissaire  
du gouvernement (p. 26)

## > FICHE PRATIQUE

2 L'inscription d'un bien sur  
la liste du patrimoine mondial  
de l'Unesco : procédures  
et conséquences juridiques  
pour les autorités publiques

Fiche pratique par Lucie CLUZEL-  
METAYER, maître de conférences  
à l'université Panthéon-Assas Paris II  
(p. 39)

SOUS LA DIRECTION DE :

Jean-Bernard AUBY

COMITÉ DE RÉDACTION :

Michel BAZEX, Paul LIGNIÈRES, Fabrice MELLERAY,  
Rozen NOGUELLOU

Repère 2

Alertes 8 à 14

Études 3 à 4

Commentaires 19 à 35

Fiche pratique 2

## Droit constitutionnel

### 3 L'encadrement des pouvoirs de nomination du Président : « l'essen- tiel » dans la révision du 23 juillet 2008

Étude par Stéphane PINON, maître de conférences de droit  
public, université de Cergy-Pontoise (p. 7)

L'objectif du Comité *Balladur* était de rééquilibrer les pouvoirs en multipliant les contrepoids, du côté du Parlement, à l'application de la politique présidentielle. Mais dans un système dominé par les rapports entre majorités, l'efficacité véritable du dispositif de « dérationnalisation » dépendra largement de l'influence des mœurs politiques et de la discipline au sein du parti (ou de la coalition) majoritaire. Une avancée a toutefois été consacrée de manière certaine sur le chemin d'un meilleur encadrement de la fonction présidentielle : le contrôle des nominations prévu à l'article 13. Par bien des aspects, cette réforme s'impose comme un élément « essentiel » de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

## Domaine public

### 4 Les cimetières doivent-ils rester des espaces publics ?

Étude par Jean-François BOUDET, maître de conférences en droit public,  
université Paris Descartes (p. 11)

## Procédure

### 2 À propos du « RAPO »

Repère par Jean-Bernard AUBY (p. 1)

# Sommaire

<b>P. 1 Repère</b>	
À propos du « RAPO »	n° 2
<b>P. 3 Alertes</b>	n° 8 à 14
<b>P. 7 Études</b>	
L'encadrement des pouvoirs de nomination du Président : « l'essentiel » dans la révision du 23 juillet 2008	n° 3
Les cimetières doivent-ils rester des espaces publics ?	n° 4
<b>Commentaires</b>	
<b>P. 17 Contrats</b>	
● Règles générales	
Un contrat administratif conclu sans limitation de durée entre deux personnes publiques n'est pas pour autant nul	n° 19
Les tiers ne peuvent pas attaquer la décision de ne pas saisir le juge du contrat	n° 20
L'application dans le temps de la jurisprudence Société Tropic Travaux	n° 21
● Marchés et délégations de service public	
Jurisprudence Telaustria et contrats in house	n° 22
La garantie civiliste pour vices cachés est applicable aux marchés publics de fournitures	n° 23
Les renseignements pouvant être demandés aux candidats à un marché	n° 24
<b>P. 25 Domaine</b>	
● Appartenance au domaine public	
À propos de logements situés dans un immeuble administratif	n° 25
<b>P. 26 Élections</b>	
● Élections locales	
Financement de dépenses de campagne par une association	n° 26

<b>P. 27 Environnement</b>	
● Installations classées	
L'obligation de remise en état d'un site pollué	n° 27
<b>P. 28 Procédure</b>	
● Recours administratif	
Le recours contentieux contre la décision prise après un recours administratif obligatoire	n° 28
● Référé	
Le juge du référé suspension et le service minimum d'accueil dans les écoles	n° 29
● Recours pour excès de pouvoir	
Règlementation pénitentiaire et article 2 de la CEDH concernant le droit à la vie	n° 30
<b>P. 30 Services publics et régulation</b>	
● Le contrôle des gestionnaires publics	
L'incidence de l'évolution des modes de gestion publique sur le contrôle exercé à l'égard des dirigeants des organismes publics.	n° 31
● Réglementation des marchés financiers	
Sanctions de l'AMF et sociétés absorbées	n° 32
<b>P. 36 Urbanisme</b>	
● Notification des recours	
Le « titulaire de l'autorisation » au sens de l'article R. 600-1 du Code de l'urbanisme	n° 33
● Permis de construire	
Limites du droit à reconstruire un bâtiment détruit par un sinistre	n° 34
● Préemption	
Préemption et liquidation judiciaire	n° 35
<b>P. 39 Fiche pratique</b>	
L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : procédures et conséquences juridiques pour les autorités publiques	n° 2

# Index

<b>Collectivités territoriales</b>			
Communautés urbaines	alerte 10	de la République	étude 3
Réforme des structures locales	alerte 9	<b>Élections</b>	
<b>Contrats</b>		Élections locales	comm. 26
Contentieux	comm. 20, 21	Redécoupage électoral	alerte 12
Contentieux contractuel	comm. 21	<b>Environnement</b>	
Délégations de service public	comm. 22	Installations classées	comm. 27
Droit de la commande publique	alerte 11	<b>Finances et comptabilité publiques</b>	
Marchés	comm. 22	Contrôle des gestionnaires publics	comm. 31
Marchés publics	comm. 24	<b>Fonctions publiques</b>	
Marchés publics de fourniture	comm. 23	Convention cadre facilitant la mobilité	alerte 13
Règles générales	comm. 19	<b>Monuments historiques</b>	
<b>Domaine</b>		Patrimoine mondial de l'Unesco	prat. 2
Domaine public	comm. 25	<b>Procédure</b>	
<b>Domaine public</b>		Recours administratif	comm. 28
Espace public	étude 4	Recours administratif obligatoire	comm. 28
<b>Droit constitutionnel</b>		Recours administratifs	repère 2
Pouvoir de nomination du Président		Référé suspension	comm. 29
		<b>Recours pour excès de pouvoir</b>	
		Convention européenne des droits de l'Homme	comm. 30
		<b>Services publics et régulations</b>	
		Autorité des marchés financiers	comm. 32
		Réglementation des marchés financiers	comm. 32
		<b>Urbanisme</b>	
		Code de l'urbanisme	alerte 14
		Permis de construire	comm. 34
		Préemption	alerte 8
			comm. 35
		Procédure	comm. 33